

Compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2018

Conseillers et conseillères Présents : Joseph CHANAL - Marie-Hélène CHAPUIS - Thierry DEFAY - Jacky FERRET - Teddy GARDES - Pierre GENTES - Virginie LAFFONT - Alain SABATIER

Conseillers et conseillères absents : Bernard MARTIN (procuration Pierre GENTES) - Chantal REYNAUD (procuration Joseph CHANAL) – Laetitia BREYSSE (procuration Virginie LAFFONT)

Secrétaire de séance : Teddy GARDES

Copie : Secrétariat de mairie

Ordre du jour :

- 1) Finalisation du dossier de vente parcelle de terrain commune de Laussonne / Loïc Malugani et Sandrine Dumery.
- 2) Le point sur dossier DETR 2018
- 3) Confier à la SEM du Velay l'étude de faisabilité « restructuration logements » immeuble place de la mairie (Tranche1) et place de l'église(Tranche2)
- 4) Présentation et vote des comptes administratifs 2017 du Maire et des comptes de gestion 2017 du trésorier (budget commune et budgets annexes)
- 5) Vote des subventions 2018 aux associations
- 6) Reprise du commerce VIVAL
- 7) Vente de biens et terrains communaux confiée à Séverine Darne (conseillère immobilière chez Tempère Immobilier)
- 8) Renouvellement de la ligne de crédit de la commune auprès de la caisse d'épargne pour un montant de 80000 €.
- 9) Adoption de la convention entre la commune et la famille Jamon-Devidal pour prise en charge de travaux d'accès des réseaux à la parcelle qu'il achète.
- 10) Travaux de remise en état du terrain de foot
- 11) Le conseil départemental supprime le ramassage 115-02 pour cause du très faible nombre d'enfants et de la proximité de l'école (moins de 3 km).
- 12) Vente parcelle de terrain à M et Mme RIBBES
- 13) Enfouissement des réseaux Télécom place de la mairie à Laussonne
- 14) La commune du Puy en Velay demande une participation pour un enfant scolarisé en classe ULIS au titre de l'année scolaire 2017-2018.
- 15) Transmission chez le Notaire pour cession effective de parcelles dans les dossiers JAMON /BERTHON/COMMUNE dans le village des Badioux
- 16) Demande d'une aide financière spécifique du comité de soutien Laussonnais aux réfugiés hébergés sur la commune de Laussonne
- 17) Vente de bois forêt communale et domaniale sur une proposition de coupe du programme 2018 de l'ONF
- 18) Le point sur l'avancement du dossier OM sur la commune de Laussonne
- 19) Divers

1) Finalisation du dossier de vente parcelle de terrain commune de Laussonne / Loïc Malugani et Sandrine Dumery.

La consultation des ayant-droits de la section du Besset s'est déroulée dimanche 4 mai en Mairie entre 10h00 et 12h00. Le nombre de participants au scrutin est de 5 votants (sur 14 inscrits) et 5 exprimés. Résultat du vote : 5 oui et 0 non. Après en avoir délibéré le conseil municipal confirme la vente de cette parcelle à M Loïc Malugani et Sandrine Dumery. Ils seront invités à faire réaliser un plan d'arpentage de la parcelle correspondante pour en connaître la superficie exacte. Le prix de vente est de 4,5 €/m² et les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

► Le conseil municipal autorise M le Maire à finaliser cette vente et à signer l'acte chez le notaire.

2) Le point sur dossier DETR 2018

• **Projet n° 1 :** Réalisation de travaux d'isolation thermique pour réaliser des économies d'énergie à la salle polyvalente de Laussonne (Fiche n° 13)

Montant du projet : 66000,00 €HT (79204,80 €TTC)

Ce que nous avons demandé : DETR 2018 : 26400 € (40%) - LEADER : 13200 € (20%) (Non éligible à une aide LEADER) - REGION : 13200 € (20%) - COMMUNE : 13200 € (20%)

- Sur information téléphonique Thomas FACQUEUR informe le maire que ce dossier n'est pas éligible à une aide LEADER car il ne va pas assez loin (isolation extérieure du bâtiment à minima). Un investissement de plus de 130000 € n'est pas supportable par la commune (le maxi de subventions publiques est de 66%).
- Par courrier mail du 21 février 2018, la Préfecture demande de lui transmettre au plus vite : un plan de situation, des plans avant et après travaux – une déclaration de travaux – un devis précis et détaillé de la formule retenue.

Fournir des Plans de travaux et devis détaillés.

► Dans ce dossier, il faut déposer une demande de Déclaration Préalable avec des plans de travaux.

Les plans de travaux de l'APC avaient été produits en interne. Les travaux de la salle polyvalente nécessitent de déposer une déclaration préalable avec des plans détaillés. En effet, il faut produire le plan du futur SAS à l'entrée et les plans du bâtiment et de la façade (remplacement des 3 grandes ouvertures) qui seront présentés pour avis à l'architecte des bâtiments de France. De plus ce dossier est présenté dans les règles de l'art à la Préfecture et au conseil régional pour des aides financières avec une exigence de qualité et de complétude.

M le Maire propose de demander à Aline DORMOIS de préparer le dossier de déclaration préalable avec les plans et un descriptif des travaux ce qui permettra de demander les devis détaillés correspondants.

- **Projet n° 2** : Réalisation des travaux de construction de logements au centre du village place de la mairie à Laussonne au titre de la revitalisation des centre-bourg (Fiche n° 12)

Le montant du projet évalué par l'architecte est de 560900 €HT (hors travaux VRD pour l'aménagement extérieurs et les stationnements). Dans le dossier DETR 2018 il est mentionné que le montant éligible ne doit pas dépasser 1400 €/m². Le montant éligible est donc limité à : 301 m² x 1400 €/m² = 421400 €

Ce que nous avons demandé : DETR 2018 : 168560 € (40% du montant éligible) - REGION : 42150 € (10% du montant éligible) - DEPARTEMENT : 84300 € (20% du montant éligible) - COMMUNE : 126390 € (30 % du montant éligible)

Nota : Sur la base du montant global du projet, la part de la commune serait de 265890 € soit 47,41%

- Par courrier du 21 février 2018, la Préfecture demande à M le Maire de lui faire parvenir un arrêté de permis de construire ou le certificat de dépôt et un devis précis et détaillé pour un coût estimé à 421400 €HT. Cette exigence n'étant pas réalisable cette demande de DETR pourrait être reportée à l'année 2019.

► Faire un courrier au Préfet pour l'informer que ce dossier est reporté sur l'année 2019

- **Projet n° 3** : Réalisation des travaux d'installation d'un pylône pour les mobiles à proximité du village de Laussonne pour améliorer la couverture du village de Laussonne sur son versant sud ainsi que la route départemental RD36 (Fiche n° 3)

Le coût des travaux devrait être de l'ordre de 100000 € pour le pylône (une douzaine de mètres donc juste au dessus des arbres) et la partie alimentation électrique. La partie électronique et antenne sont du domaine opérateur.

DETR 2018 : 40000 € (40%) - REGION : 20000 € (20%) - DEPARTEMENT : 20000 € (20%) - EPCI MLM : 10000 € (10%)
COMMUNE : 10000 € (10%)

- Par courrier du 21 février 2018, la préfecture informe M le Maire qu'un groupe de travail va élaborer une liste de zones à couvrir au titre de ce programme.

► Ce dossier suit son cours, toutefois un courrier sera fait au conseil régional et au conseil départemental pour faire un point de situation en raison de la particularité de ce dossier.

3) Confier à la SEM du Velay l'étude de faisabilité « restructuration logements » immeuble place de la mairie (Tranche1) et place de l'église(Tranche2)

Tranche 0 : Le GAEC dépose sa demande de permis de construire

La commune s'en tient uniquement à la démolition et la dalle mitoyenne et au parking à l'arrière du bâtiment.

Tranche 1 : La commune lance le programme « logements place de la mairie » en 2019 et 2020

Tranche 2 : La commune lance le programme « logements place de l'église » en 2020 et 2021

Tranche 3 : aménagement de la place de la mairie année 2022 et suivantes.

L'étude de faisabilité proposée par la SEM du Velay est indispensable car elle est un préalable à la présentation des dossiers (tranche 1 et 2) à des aides financières au titre de l'année 2019 et suivantes. Cette étude donnera également aux élus du conseil municipal des éléments d'appréciation au regard du retour sur investissement mais aussi un meilleur fléchage en direction des aides financières.

Le montant de cette étude de faisabilité en 3 phases (Diagnostic, élaboration d'un programme adapté aux besoins, montage opérationnel potentiel et approche financière du scénario) est de 12597,50 €HT (15115,00 €TTC).

► Après en avoir délibéré le conseil municipal décide unanimement de confier à la SEM du Velay l'étude de faisabilité « restructuration de bâtiments dans le centre bourg de Laussonne » pour des immeubles situés sur la place de l'église et sur place de la mairie à Laussonne.

4) Présentation des comptes (d'exercice et de clôture) du budget principal et des budgets annexes 2017 de la commune. Vote des comptes administratifs 2017 du maire

Les données présentées dans le tableau suivant montrent que la marge d'autofinancement brute est de 155395,97 € (2017). Elle est encore trop faible au regard du montant du capital à rembourser (182000 € en 2018).

Données budgétaires provisoires fin 2017	Report 2016	Résultat d'exercice fin 2017	Résultat de clôture fin 2017
Budget de fonctionnement de la commune	3148,95	155395,97	158544,92
Budget d'investissement de la commune	82104,28	- 162924,91	- 80820,63
Budget de fonctionnement Préchaud2	- 18009,40	0,00	-18009,40
Budget d'investissement Préchaud2	- 9282,07	8217,56	- 1064,51
Budget de fonctionnement Coustilles2	23805,20	0,00	23805,20
Budget d'investissement Coustilles2	- 219484,38	195850,18	- 23634,20

Nota : réunion en mairie de Laussonne avec M le Percepteur et son adjoint mardi 6 mars 2018 à 14h30. Pour la commune sont présents : Florence Giroud, Chantal Reynaud et Pierre Gentes.

Quelques éléments d'analyse budgétaire de la commune de Laussonne.

Marge d'autofinancement brute fin 2017 : 155395,97 € (insuffisant)

Montant du capital remboursé en 2017 : 182096 €

Montant des intérêts payés en 2017 : 50278 €

Montant de la dette par habitant fin 2017 : 2230 €

Montant des dotations perçues : 136726 € (DGF) + 106235 (DSR) + 20154 (DNP) + divers autres = 323394 €

Montant de la fiscalité perçue : 291291 € (fiscalité TH et TF) + 95327 € compensation FPU/CLECT + 19530 (FPIC) + divers autres – 47142 € (FNGIR) = 407477 €

FCTVA : 169128 €

Montant des subventions reçues : 69901 € (en 2017)

Dépenses de fonctionnement (réelles) : 702 K€ (non compris l'amortissement 20 K€ et autres valeurs comptable immobilisées 10 K€)

Charges à caractère général : 276 K€

Charges de personnels : 228 K€

Charges financières : 51 K€

Autres charges réelles (subventions, exceptionnelles, participations, indemnités) : 147 K€

Recette de fonctionnement : 876 K€

Dotations et compensation de l'état : 377 K€

Ressource fiscale : 291 K€

Ressources fiscales compensées (anciennement CFE, IFR et CVAE) : 95 K€

FPIC 2017 : 20 K€

Divers revenus immobiliers : 43 K€

Diverses prestations de service : 50 K€

La commune n'a pas de marge de manœuvre car les charges de personnels (228170 €) se situent en 2017 à 32 % (26% en 2015) des dépenses de fonctionnement. Ce niveau de charges est faible par rapport à la moyenne départementale de la Haute-Loire qui se situe autour de 45%.

Une augmentation des impôts locaux de l'ordre de 3,5 % s'avérera indispensable pour équilibrer le budget 2018 de la commune. Un terrain seulement a été vendu en 2017 dans le lotissement des Coustilles. Les terrains non vendus pèsent sur la dette de la commune.

A noter que la réserve foncière à bâtir (Coustilles2, Préchaud2) : 575 K€ environ fin 2017 (soit 575 € par habitant).

Maire communique les résultats 2017 de l'exercice et de clôture des budget communaux comme ce qui suit :

Résultats de l'exercice du budget 2017 de la commune

- Budget de fonctionnement : dépenses = 732509,70 Euros; recettes = 887905,67 Euros ; résultat = 155395,97 Euros (excédent)

- Budget d'investissement : dépenses = 686807,38 Euros ; recettes = 523881,47 Euros; résultat = - 162924,91 Euros (déficit)

Résultats de clôture du budget 2017 de la commune (après application du report des déficits ou excédents antérieurs)

- Budget de fonctionnement : 155395,97 Euros + 3148,95 Euros = 158544,92 Euros (excédent).

- Budget d'investissement : - 162924,91 Euros + 82104,28 Euros = - 80820,63 Euros (déficit) reporté en dépenses d'investissement du BP 2018.

Résultats de l'exercice du budget 2017 du lotissement Les Coustilles2

- Budget de fonctionnement : dépenses = 219484,38 Euros; recettes = 219484,38 Euros ; résultat = 0,00 Euros

- Budget d'investissement : dépenses = 192124,44 Euros ; recettes = 387974,62 Euros; résultat = 195850,18 Euros (excédent)

Résultats de clôture du budget 2017 du lotissement Les Coustilles2 (après application du report des déficits ou excédents antérieurs)

- Budget de fonctionnement : 0,00 Euros + 23805,20 Euros = 23805,20 Euros (excédent) reporté en dépenses de fonctionnement du BP 2018.

- Budget d'investissement : - 219484,38 Euros + 195850,18 Euros = - 23634,20 Euros (déficit) reporté en dépenses d'investissement du BP 2018.

Résultats de l'exercice du budget 2017 du lotissement Préchaud2

- Budget de fonctionnement : dépenses = 252888,46 Euros; recettes = 252888,46 Euros ; résultat = 0,00 Euros

- Budget d'investissement : dépenses = 406918,60 Euros ; recettes = 415136,16 Euros; résultat = 8217,56 Euros (excédent)

Résultats de clôture du budget 2016 du lotissement Préchaud2 (après application du report des déficits ou excédents antérieurs)

- Budget de fonctionnement : - 18009,40 Euros + 0,00 Euros = - 18009,40 Euros (déficit) reporté en fonctionnement du BP 2018.

- Budget d'investissement : - 9282,07 Euros + 8217,56 Euros = - 1064,51 Euros (déficit) reporté en recettes d'investissement du BP 2018.

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte administratif 2017 du maire comme ce qui suit (le maire ne prend pas part au vote).

Résultat du vote CA du Maire du budget 2017 de la commune.

Votants ou représentés = 10, pour : 10 contre : 0

Résultat du vote CA du Maire du budget 2017 du lotissement Préchaud2.

Votants ou représentés = 10, pour : 10 contre : 0

Résultat du vote CA du Maire du budget 2017 du lotissement les coustilles2.

Votants ou représentés = 10, pour : 10 contre : 0

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte de gestion 2017 du trésorier comme ce qui suit.

Résultat du vote du compte de gestion du trésorier du budget 2017 de la commune.

Votants ou représentés = 11, pour : 11 contre : 0

Résultat du vote du compte de gestion du trésorier du budget 2017 du lotissement Préchaud2.

Votants ou représentés = 11, pour : 11 contre : 0

Résultat du vote du compte de gestion du trésorier du Budget 2017 du lotissement les coustilles2.

Votants ou représentés = 11, pour : 11 contre : 0

► Après en avoir délibéré le conseil municipal vote unanimement l'affectation des montants suivants : 3544,92 € en recette au budget de fonctionnement 2018 et 155000,00 € en recette au budget d'investissement 2018.

5) Vote des subventions 2018 aux associations

M le Maire présente le projet de subventions 2018 pour les associations locales.

- Ecole privée Notre Dame : 15640 € (23 x 680)

- Comité des fêtes : 0 € (en contrepartie la commune finance un panneau électronique pour annoncer les évènements sur la commune).

- Comité foire : 0 € (le comité foire s'associe au comité des fêtes pour aider au financement du panneau électronique)

- ASA et MHSports: 500 € (un effort collectif est demandé à cette association qui profitera aussi du panneau électronique)

- Visiteuses hôpitaux : 200 €

- ADOL : 30 €

- APE (fournitures scolaires) : 1365 € (65 x 21 €)

- Bibliothèque : 510 € (1020 x 0.5 €)

- Association de portage de repas à domicile : 1200 €

- Concours départemental de labour 2018 : 100 €

- APE piscine : 288 € (18 x 16)

- Association des donneurs de sang : 100 €

- Amicale des pompiers de Laussonne : 300 € (à titre exceptionnel au titre de la manifestation de passation de pouvoir à la caserne des pompiers)

Montant total des subventions 2018 : 20233 €

M le Maire informe le conseil municipal que le coût de revient d'un enfant à l'école publique est de 680 € pour l'année 2018. C'est ce montant qui est utilisé pour calculer la subvention attribuée à l'école privée.

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne unanimement son accord sur cette liste mais demande aux présidents des associations qui reçoivent des fonds publics de communiquer à la mairie le résultat des comptes financiers de l'année 2017. Le conseil municipal se réserve la possibilité de ne pas attribuer cette aide si l'association ne fournit pas son compte d'exploitation annuel.

6) Reprise du commerce VIVAL

M. Moulin qui nous a fait attendre pendant un mois pour finalement abandonner sur info de M Barbizet du 15 mars 2018.

M le Maire reçoit un mail de M et Mme Vauquier en date du 15 mars 2018 pour s'informer du dossier. Ce contact est transmis à Eric Labouro le 16 mars à 7h30. On ne sait pas si ce dernier a donné suite à la demande de M et Mme Vauquier.

Selon ses informations, M Labouro ferme son magasin le 26 mars 2018 et fait savoir que M Barbizet (directeur commercial Casino) vient le 27 mars 2018 en matinée avec un repreneur. Affaire à suivre.

7) Vente de biens et terrains communaux confiée à Séverine Darne (conseillère immobilière chez Tempère Immobilier)

Une offre d'acquisition est faite par Séverine Darne au prix de 45000 € (au lieu de 49000 €) marge du vendeur incluse. C'est un couple proche de la retraite qui vient de Lyon.

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne unanimement son accord pour réaliser cette vente.

Nota : Tous les élus (es) du conseil municipal se mobilisent pour défendre l'attractivité de la commune de Laussonne. Il n'y a aucune raison pour que les terrains sur les sites de Préchaud2 et des Coustilles2 ne se vendent pas. Ils sont

compétitifs au regard des autres sites dans des communes voisines. *Toute communication en défaveur de la commune de Laussonne et de l'intérêt de tous, propagée çà et là, sera dénoncée.*

8) Renouvellement de la ligne de crédit de la commune auprès de la caisse d'épargne pour un montant de 80000 €.

La commune de Laussonne a remboursé 10000 € sur sa ligne de crédit n° 9617871015A en date d'échéance du 26 janvier 2018 à la caisse d'épargne

La commune de Laussonne doit rembourser 80000 € sur sa ligne de crédit n° 9617871067 en date d'échéance du 4 avril 2018 à la caisse d'épargne.

M le maire indique aux élus qu'il n'y a pas lieu à gérer deux lignes de crédit, aussi, il propose de fermer la ligne de crédit n° 9617871067 par remboursement de 80000 € et d'ouvrir une nouvelle ligne de crédit d'un montant de 80000 €.

Deux banques sont sollicitées :

- La caisse d'Epargne Auvergne Limousin qui propose de renouveler la ligne de crédit au taux fixe de 1.29 % sur 365 jours. Frais de dossier = 0,20% (soit 160 €)

- Avant de faire une offre éventuelle, le Crédit Agricole Loire Haute-Loire exige de lui transmettre copie du CA2016 et 2017 ou BP2017 si CA non voté. Le comité des prêts de cette banque ne décidera qu'à la réception des documents correspondants. Une telle exigence est une première mais c'est aussi une manière de dire que la banque concernée ne souhaite pas faire d'offre pour une ligne de crédit.

► Après en avoir délibéré le conseil municipal retient unanimement l'offre de la caisse d'épargne.

9) Adoption de la convention entre la commune et la famille Jamon-Devidal pour prise en charge de travaux d'accès des réseaux à la parcelle qu'il achète.

Pour faire suite à ce qui a été étudié en conseil municipal du 23 février 2018 le projet de convention commune / Jamon - Devidal devra prévoir le montant que devra payer le pétitionnaire à la commune. Le montant à payer par le pétitionnaire correspond à la réalisation des travaux de raccordement du terrain Jamon-Devidal (eau potable + assainissement + électricité + voirie + Télécom).

Option n° 1 : Accès voirie et la traverse des réseaux de la RD49 sont au même endroit. Les réseaux sont construits en sous-sol au niveau de l'accès à la parcelle Jamon-Devidal depuis la RD49 mais aussi vers le futur lotissement Préchaud3 qui viendra dans quelques années (situé au dessus).

- Le montant des travaux correspondants est 4503,40 €HT – 328 €HT (enrochement coté gauche de l'accès) soit un montant de 4175,40 €HT.

- Le montant qui reste à la commune (pour la partie réseaux est de 8034,50 €HT – 4175,40 = 3859,10 €HT

Option n°2 : L'accès voirie et la traverse de route RD49 sont distantes d'une trentaine de mètres.

Dans cette option, il est indispensable d'ajouter une chambre Télécom sans fond dont le montant est de 358 €HT.

- Le pétitionnaire (famille Jamon Devidal) fait son affaire des travaux avec l'Entreprise Sagnard et lui paye directement la prestation.

- Le pétitionnaire ne paye donc rien à la commune mais réalise l'enrochement coté gauche de l'accès à sa parcelle depuis la RD49.

- La commune proposera à l'entreprise Sagnard un avenant au marché en réduisant le montant correspondant aux travaux de raccordement aux réseaux c'est-à-dire le montant de 4503,40 €HT

La demande de CU ne pourra être positive que si le pétitionnaire (famille Jamon-Devidal) paye la partie des travaux lui revenant s'il fait le choix de l'option n°1.

Si le pétitionnaire fait le choix de l'option n°2, il a obligation de faire réaliser les travaux correspondants par une entreprise habilitée par le SEVR c'est à dire selon les règles exigées par les opérateurs (Télécom, Electricité, eau potable et assainissement).

Il est précisé dans la convention que le dossier de demande de CU est examiné par le Syndicat des Eaux du Velay Rural qui donne un avis et par ENEDIS qui donne également un avis.

Les représentants de la voirie du conseil départemental ont effectué une visite des lieux en présence du maire en date du 19 mars 2018. La permission de voirie va être accordée prochainement sur arrêté du Département.

► Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise unanimement M le maire à signer la présente convention et de donner suite à la mise en œuvre des travaux correspondants.

10) Travaux de remise en état du terrain de foot

Le terrain de foot actuel a été construit en juin 1972. Cela a nécessité à l'époque le déplacement de 6000 m3 de terre.

En date du lundi 26 février 2018, la commune de Laussonne et le club foot, représentée par, Quentin Grizard, Guillaume Habouzit et Pierre Gentes ont reçu au stade de foot, Jean-Louis Reynaud, un professionnel pour la restructuration des terrains de foot.

Conformément à ce qui était convenu lors de cette réunion, Jean-Louis Reynaud a transmis son rapport d'analyse avec un devis pour la remise en état du terrain de foot de Laussonne.

Lors d'une récente réunion de commissions travaux et finances un élu a posé la question de la formule avec un terrain synthétique qui ne nécessite pas d'eau.

Par courrier du 5 mars 2018, Jean-Louis Reynaud transmet un dossier de diagnostic et de remise en état du terrain de football de la commune de Laussonne mais également des préconisations pour l'entretien de la pelouse .

Le montant du devis de cout des travaux pour 2018 est de 13764,00 €HT (16516,80 €TTC)

Par mail du 8 mars, M le Maire transmet, pour avis et observations, ce dossier aux élus en charge des sports et des travaux mais aussi aux représentants du club de foot de Laussonne.

Si le terrain de foot actuel s'est dégradé c'est en grande partie dû au manque d'eau d'arrosage.

Dans ce contexte, le préalable à tous travaux d'importance de restructuration sur ce terrain exige une solution durable sur un apport suffisant en eau d'arrosage.

Il y a deux solutions :

Solution n° 1 : Prendre de l'eau sur le réseau d'eau potable (dans le vestiaire) représente un cout très élevé pour la commune. Nombre de litres d'eau nécessaire en période sèche : prévoir 10 litres /m² à raison de 2 fois par jour.

Si on considère que le nombre de jours d'arrosage est de 60 pendant l'été et que la superficie à arroser est de 800 m².

Le besoin d'eau est de : 800 m² x 10 litres/m² x 60 jours x 2 fois par jour soit 960000 litres (960 m³) soit au prix de 4 €/m³ le montant de 3840 € pour l'eau d'arrosage.

Solution n°2 : Rechercher une source d'eau à proximité du terrain de foot.

Il est décidé d'étudier au plus vite si la solution n° 2 est envisageable. Dans ce contexte, Teddy Gardes prend contact avec Jean-Paul Gire pour ses qualités de « sourcier » et lui demande une intervention pour un examen sur un terrain situé coté nord en proximité immédiate.

Sachant qu'il est indispensable d'arrêter une solution à la question de « l'apport en eau d'arrosage » à la réalisation de travaux sur le terrain de foot, la réponse à cette problématique est urgente. Le calendrier 2018 de travaux est donc compromis sachant qu'aussi les travaux ne peuvent pas débuter sans les arrêtés de subvention.

Pour ce qui concerne le plan de financement des travaux, M le Maire s'informe en direction du district de foot de la Haute-Loire pour connaître les pistes de financement de tels travaux.

Un projet de plan de financement prévisionnel pour des aides financières au titre de 2018 ou 2019 est pour l'instant en attente. Toutefois il pourrait être proche de ce qui suit pour un montant d'investissement de 13764 €HT :

- CNDP : 5505 € (40%)
- FFF : 2064 € (15%) (à titre exceptionnel)
- Région ARA : 2752 € (20%)
- Commune de Laussonne : 3443 € (25%)

L'étude du plan de financement se poursuit.

Quelques observations :

Observation n°1 : De nombreuses communes ont construit leur terrain de foot (ou complexe sportif) en proximité immédiate de rivière ou en zone humique (Arsac en Velay, Blavozy, Lantriac, St Julien Chapeuil, St Paulien, etc....). Ce n'est pas le cas de la commune de Laussonne.

Observation n°2 : La formule avec un terrain synthétique ne nécessite pas d'eau. Toutefois selon certaines informations la durée de vie est d'environ 15 ans et il coûte à la construction environ 600 000€ (voir avec les communes de Retournac et de Rosières). Par ailleurs, refaire intégralement un bon terrain en herbe devrait coûter 200 000€ environ auquel il faut ajouter 20 000€ d'entretien par an soit sur 15 ans un montant de 300 000€. Le cout sur 15 ans serait de l'ordre de 500000€.

11) Le conseil départemental supprime le ramassage 115-02 pour cause du très faible nombre d'enfants et de la proximité de l'école (moins de 3 km).

Par mail du 1 mars 2018 le service du ramassage scolaire du conseil départemental confirme, que le service des Transports, ne lancera pas la procédure de consultation (rentrée 2018) pour le service 115.02.

Les renseignements communiqués montrent que les élèves ne respectent pas les règles des + de 3 km, sauf celui à l'arrêt Les Badioux.

M le Maire a eu un échange en date du 6 mars 2018 avec M MALFREY en charge du ramassage scolaire au département qui a été très ferme sur la position du département. Il indique que la commune va bénéficier de l'aide du département (70%) jusqu'à la fin juin 2018 pour ce circuit.

En revanche pour la rentrée de septembre 2018 le département n'assure plus ce ramassage dès lors qu'il n'y a qu'un seul enfant au Badioux. Pour les enfants de Laussonne le département estime que des enfants sont à 200 m de l'école et ne veut pas financer dans ces cas là.

• Il faudra regarder s'il est possible d'intégrer les Badioux dans l'autre circuit (un enfant). Thierry Defay se charge de l'instruction de ce dossier.

Avis personnel : La barre des 3 km n'est pas acceptable (jusqu'à maintenant tout le monde fermait les yeux). Son application pure et dure est très défavorable aux territoires ruraux avec un habitat périphérique.

12) Vente parcelle de terrain à M et Mme RIBBES Régis

Par courrier du 19 février 2018, M et Mme RIBBES Régis 6 rue des Bouleaux à Laussonne demande à la commune de pouvoir acquérir une bande de parcelle le long de leur propriété sur 2 m de large (21 x 2 = 42 m² environ) pour pouvoir consolider leur mur. Il n'y a pas de réseaux assainissement en sous sol dans cette emprise.

► Le conseil municipal autorise unanimement M le Maire à engager la procédure habituelle selon les conditions de cession, au prix de 4,5 €/m², les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge du demandeur. Cette bande de terrain serait prélevée sur la parcelle cadastrée ZD233 (980 m²) faisant partie du domaine privé de la commune. Il n'y a donc pas de déclassement de bien et donc il n'y a pas lieu de diligenter une enquête publique préalable.

13) Enfouissement des réseaux Télécom place de la mairie à Laussonne

Par courrier du 27 février 2018, M le Président du SDE informe la commune de Laussonne que le coût d'enfouissement Télécom dans le cadre des travaux de restructuration des réseaux se montent à 4502,68 € TTC.

Le syndicat départemental d'énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de 4502,68 - (308 x 8 €) = 2038,68 €

► Après en avoir délibéré le conseil municipal donne unanimement son accord pour ce montant.

14) La commune du Puy en Velay demande une participation pour un enfant scolarisé en classe ULIS au titre de l'année 2017-2018.

Par courrier du 2 mars 2018, la commune du Puy en Velay demande une participation pour un enfant scolarisé en classe ULIS au titre de l'année scolaire 2017-2018. Le montant du forfait communal établi pour l'année 2016-2017, s'élève à 1438,97 €. Ce montant est pris en compte pour déterminer le montant de la participation de la commune de Laussonne. Après avoir tenu compte du potentiel fiscal de la commune de Laussonne, le montant à payer est ramené à 904,24 €.

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne unanimement son accord.

15) Transmission chez le Notaire pour cession effective de parcelles dans les dossiers

JAMON/BERTHON/COMMUNE dans le village des Badioux

• Le plan d'arpentage de la nouvelle parcelle ZM208 dans le village des Badioux a été réalisé et les bornes posées.

En date du 26 février 2018, la commune a reçu le plan d'arpentage du dossier 17638 n°2 correspondant (ancien n° de cadastre ZM144).

La superficie de la parcelle est de 114 m². La commune acquiert cette parcelle à M Jean-François BERTHON au prix de 4,5 €/m². Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de la commune.

► Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise M le Maire à déposer ce dossier chez le notaire et de signer l'acte correspondant afin d'y mettre un terme.

• Le plan d'arpentage des nouvelles parcelles AX483 (26 m²), AX482 (25 m²), AX481 (49 m²) dans le village des Badioux route de Laussonne a été réalisé et les bornes posées.

En date du 26 février 2018, la commune a reçu le plan d'arpentage du dossier 17638 n°1 correspondant.

Monsieur Pierre JAMON cède la nouvelle parcelle AX483 (26 m²) à la commune de Laussonne pour l'euro symbolique

Monsieur Pierre JAMON cède la nouvelle parcelle AX482 (25 m²) à Jean-François BERTHON pour l'euro symbolique.

Ces nouvelles parcelles sont prélevées sur l'ancienne parcelle cadastrée AX278. La nouvelle parcelle AX481 reste la propriété de M Pierre JAMON.

► Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise M le Maire à déposer ce dossier chez le notaire et de signer l'acte correspondant afin d'y mettre un terme.

16) Demande d'une aide financière spécifique du comité de soutien aux réfugiés hébergés sur la commune de Laussonne

Par lettre du 9 mars 2018, le comité de soutien pour les réfugiés hébergés depuis trois ans sur la commune de Laussonne demande une aide financière à la commune de Laussonne. Cette aide est demandée en faveur de la famille Burim Gashi et Lamtumire Berteshi et leur quatre enfants. Cette famille bénéficiait pour l'achat de produits de première nécessité, de « tickets service » qui équivalait en valeur pécuniaire à 30 € par semaine soit 120 € par mois pour les six personnes de la famille. Depuis le 1 mars 2018 par décision du CHRS « le Tremplin », cette aide ne leur est plus accordée. La demande d'aide financière du comité de soutien Laussonnais vient pour compenser la disparition du financement de l'état à travers « le Tremplin ».

► Après en avoir délibéré le conseil municipal fait remarquer que cette famille bénéficie déjà d'une aide de la commune au titre de la banque alimentaire. Toutefois, il donne majoritairement son accord sur le principe d'une aide en offrant à cette famille deux tickets de cantine sur deux jours par semaine (4 tickets par semaine) jusqu'à la fin de l'année scolaire de juin 2018. Cette aide sera inscrite au budget 2018 de la commune et sera gérée par la régie municipale de la cantine scolaire. M le maire est chargé de transmettre un courrier dans ce sens au comité de soutien, ceci pour faire suite à son courrier du 9 mars 2018 et pour l'inviter à solliciter la famille concernée pour accord. Le comité de soutien voudra bien informer en retour la mairie de Laussonne de la suite à donner.

17) Vente de bois forêt communale et domaniale sur une proposition du programme ONF de coupe 2018.

Par courrier mail du 19 mars 2018 l'ONF propose à la commune une action de coupe de la P1 et de la forêt des courbes (voir plan) pour une meilleure recette pour la commune. Il s'agit d'environ 300 m3 de bois au prix de 15 € minimum par m3 (soit environ 4500 €HT).

► Après en avoir délibéré le conseil municipal confirme le cadre prévu par l'ONF pour coupes de bois de l'exercice 2018 les parcelles suivantes :

Pour la vente :

- Forêt de Laussonne partie n°1 (voir plan)
- Forêt domaniale des courbes (voir plan)

L'ONF organise le processus de la vente du bois correspondant.

Pour l'affouage :

- Après inscription préalable en mairie, l'ONF organise une rencontre avec les candidats potentiels afin de leur communiquer le mode de fonctionnement de l'affouage.

Tous les élus donnent leur accord.

18) Le point sur l'avancement du dossier OM sur la commune de Laussonne

Teddy Gardes fait une restitution de la réunion du 14 mars 2018.

La commission a pointé les plateformes ou piquets avec accroche à faire :

- Croisement du Crouzet
- Entrée de la route de Pralong
- Au-dessus de la maison Virginie Laffont pour les habitants de l'impasse de Préchaud.
- En haut ZA Coustilles pour Anthony Gibert.
- Varennes
- Poubelles du chemin du Savel à l'entrée de la salle des fêtes.

Placement des containers de la commune :

La commune dispose de 5 bacs de 770 litres qui ferment à clef et de 4 bacs à opercule de 180 litres (fermés à clef).

- 3 grands bacs (750 litres) pour la salle des fêtes et 2 pour l'école.
- 2 bacs à opercule dans le village de Laussonne pour les gens de passage, 1 (ou 2) sur site des Planchas et 1 au jardin d'enfants.

Enlèvement des derniers bacs (un jeudi matin)

- Les Badioux et Préchaud : le 14 juin 2018
- Le Bourg : le 21 juin 2018

Communication pour le ramassage des derniers bacs :

- Article dans le journal début mai 2018 pour annoncer la date de ramassage des derniers bacs pour alerter les dernières personnes n'ayant pas leur bac.
- Mettre un sujet dans le bulletin municipal de avril juin 2018 (publication mi mai 2018).
- Coller une affiche sur les bacs qu'ils vont être ramassés vers mi mai 2018.

19) divers

19-1) Recherche d'un nouveau locataire pour l'appartement de l'ancien presbytère

Par courrier du 15 mars 2018, M. Aurélie Cortial informe M le Maire qu'elle souhaite quitter son logement à la date de fin avril 2018. Elle demande l'avis du conseil municipal.

► Le conseil municipal donne son accord sur le principe et invite M le Maire à faire une publication dans le bon coin et le faire connaître la disponibilité de cet appartement à compter du 1 mai 2018.

19-2) Lettre de M Marie VORUZ pour demander une dérogation pour le ramassage scolaire à compter de la rentrée de septembre 2018.

Par courrier du 15 mars 2018, M Marie VORUZ (habite le Besset) demande à ce que sa seconde fille (en classe de CE1, 8 ans) puisse prendre le car de ramassage scolaire avec sa sœur qui sera en 4ème (13 ans) pour rejoindre l'école primaire et le collège Saint Dominique du Monastier sur Gazeille. Cette demande est liée aux horaires de travail des parents.

M Marie VORUZ en a informé le conseil départemental en charge du ramassage scolaire, l'inspection académique et le transporteur Hugon.

► Après en avoir délibéré le conseil municipal donne unanimement son accord sur ce principe.

19-3) Remplacement du vidéoprojecteur d'un TBI (celui de la Directrice)

Le cout de remplacement du vidéoprojecteur (le défaut de projection est dû à l'usure, il a 8 ans) est de 1488,00 €HT (1785,60 €TTC) sur la base d'un devis CIM. En revanche, l'écran est pour l'instant opérationnel. On va attendre pour le changer.

Le TBI de Fabienne a également 8 ans mais il a moins fonctionné. Dans quelques années il faudra également le changer. La question se pose également pour les ordinateurs portables qui ont également 8 ans car les batteries ne fonctionnent plus. Vu l'âge des micros il faudra prévoir de les changer sur 2 ou 3 ans.

Mme la directrice de l'école publique, après s'être renseignée, confirme qu'aucune subvention n'est prévue pour un tel investissement. Cette dépense sera inscrite dans le budget d'investissement 2018 de la commune.

19-4) Installation d'un panneau d'information place de l'église

La panneau proposé est électronique et fonctionne en mode Wifi pour actualiser l'information. L'offre faite par ACE (Affiche Communication Electronique) semble convenir. La structure livrée et installée se monte à 6828 €TTC. Il y a un contrat de maintenance dont le montant s'élève à 550 € annuel. Le conseil municipal demande à M le Maire de prendre contact avec la mairie de St Julien Chateuil qui envisage le même achat. Le but étant de négocier un meilleur prix. Cette dépense sera inscrite au budget 2018 de la commune.

19-5) Tir à l'Arc

Marie-Hélène Chapuis présente ce projet.

Une compétition régionale est programmée pour les 26 et 27 janvier 2018 sur la commune de Laussonne. Elle se déroulera sur le site de l'ancien camping. Dans l'immédiat, M le Maire demandera à M Porcher d'enlever la clôture qui n'a pas lieu d'être ainsi que divers amas de déchets divers déposés sans raison. Un courrier d'invitation à une réunion sera transmis dès que possible à Louis Gentes et Christian Crespy propriétaires voisins de l'ancien camping route des Estables. Le site en contrebas de la gare des Badioux convient également pour devenir un « Parc Régional ». Un dossier de présentation du projet sera prochainement fourni à M le Maire (présentation des activités, périmètre du site, projet de travaux, etc..) qui prendra contact avec l'ONF pour travailler sur ce projet.

19-5) Photo de classe des enfants en date du mercredi 4 avril 2018 à 18h30 en mairie.

Tous les élus sont invités

19-6) Remise médaille de la commune à Camille et Bernard GENTES en date du 20 avril 2018 à 18h00 en mairie (à confirmer)

Tous les élus, les familles concernées et les pompiers sont invités.

Fin de réunion 23h30

Maire : Pierre GENTES